

## GURCY-LE-CHATEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

#### Etaient présents :

M.M. VILLIERS Nadine, MOULIN Gérard, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, WYSOCKI Danièle, LICHTLEUCHTER Jennifer, VOGEL Philippe, BESIGOT Mickaël

#### Etaient représentés :

BARTHE Christiane

#### Etaient Absents :

M.M. PAROULT Pascal, DE RYCKE Monique, OFFREDI Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si le Conseil est d'accord pour voter une délibération non prévue à l'ordre du jour, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 2020-01 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés</b> |
|---|

Madame Le Maire rappelle que l'adhésion au SDESM pour la fourniture d'énergie s'inscrit dans le cadre des lois *NOME*, *PACTE* et plus récemment *Energie et climat* qui ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les professionnels. Cette adhésion permet notamment à la commune de bénéficier de tarifs négociés pour l'achat de gaz et d'électricité. La commune se voit proposer un renouvellement de son adhésion pour la période 2020-2025.

Madame le Maire précise que le coût de cette adhésion est forfaitaire (100€) et que la commune peut adhérer à l'option GAZ ou à l'option ELECTRICITE ou les deux.

Un conseiller évoque la volonté affichée du SDESM de prendre en compte la préservation de l'environnement dans ses actions et que cela est positif.

#### DELIBERATION

**Considérant** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu** le code de la commande publique et son article L2313,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte

constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**Vu** la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 2020-02 : DELIBERATION RECTIFICATIVE Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) :<br/>ARTICLE 3</b> |
|--|

Madame Le Maire rappelle que le système de rémunération RIFSEEP a été instauré en 2017 pour la commune. Il s'avère que l'article 3 listant les grades concernés dans ce cadre n'est pas à jour. Madame Le Maire propose au Conseil de rectifier cet article en ce sens.

#### DELIBERATION

**Vu** la délibération 2017-05 du 6 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que cette délibération comporte une erreur dans la dénomination des grades Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplacés par le grade Adjoint Technique Territorial,

M. le Maire propose à l'assemblée de rectifier cette erreur de désignation de la façon suivante

#### **ARTICLE 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Rédacteur.  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Adjoint technique territorial  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Agent de maîtrise.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la rectification de la délibération 2017-05 du 6 mars 2017,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 2020-04 : Adhésion au groupement de commande de Prestation modulable d'Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies</b> |
|--|

Madame Le Maire explique que dans le cadre de l'implantation de la fibre, la définition des adresses de la commune par un numéro et une voie unique ainsi que leur recensement sur la plate-forme numérique nationale « Guichet Adresse » sont devenus nécessaires. Cette procédure permet ainsi une géolocalisation précise de chaque lieu, utile pour l'intervention des secours. La Poste propose une prestation payante de conseil et de service permettant une gestion externalisée du fichier Guichet Adresse, et ce, dans le cadre d'un groupement de commande réservé aux communes membres de la communauté de communes Bassée-Montois.

Madame Le Maire informe le Conseil que la mise en place du « Guichet Adresse » pour la commune a été réalisée en interne. Elle détaille le travail effectué précisant que cela a permis une économie d'environ 1600€.

DELIBERATION

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

**Vu** l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique relatif aux Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°4-01-02-14 du 20 février 2014 concernant l'adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois au Syndicat mixte d'aménagement numérique de Seine-et-Marne pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités connexes à destination de tous les habitants,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°1-01-11-19 en date du 26 novembre 2019 portant création du groupement de commandes pour l'audit sur le référencement des adresses postales ;

**Considérant** que la France compte plus de 20 000 communes qui ont au moins une voie qui n'est pas entièrement numérotée, que 2,8 millions d'adresses ne sont pas numérotées, que le déficit d'adressage coûte un demi-point de PIB par an à la France, soit 10 milliards d'euros ;

71 % des Français disposent d'une connexion à Internet à leur domicile et Internet participe pour un quart de la croissance économique française sur les dix dernières années. Le parc actuel ne permet pas à tous un accès égal au haut débit. S'engager dans la voie du très haut débit via la fibre optique permet à vos concitoyens de disposer d'une connexion internet de qualité et des services numériques qui se développent à l'heure actuelle. Afin de chacun puisse s'abonner auprès du fournisseur d'accès de son choix :

- Une adresse complète est obligatoire (Numéro ; Voie) ;
- Génération du code HEXACLE

**Considérant** qu'un certain nombre d'habitants du territoire se découvrent inéligibles au raccordement au réseau de télécommunication FTTH et ce en raison d'anomalies ou de non référencement au fichier national des adresses géré par La Poste ; Soit 1,7% d'adresses non numérotées, + 5 à 7% des adresses non distribuées, devant être numérotées et accessibles aux services de secours (stade, cimetière, salle des fêtes...);

**Considérant** la proposition du Groupe La Poste de Prestation modulable d'Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies et visant à obtenir des préconisations pour leur éligibilité qui comprend :

- 1) Audit & conseil (Panorama complet et recommandations)
- 2) Mise en œuvre du projet d'adressage,
- 3) Communication citoyenne en AMONT,
- 4) Communication citoyenne en AVAL.

**Considérant** les compétences de ce dernier également en matière de signalétique pour les zones d'activité et en matière d'évaluation des zones blanches téléphoniques ;

**Considérant** qu'en raison de son objet, le respect d'une procédure de mise en concurrence du marché d'audit est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts des acheteurs (la Communauté de communes Bassée Montois et ses Communes-membres) ;

**Considérant** que la Communauté de communes Bassée Montois propose de coordonner un groupement de commande pour l'audit sur le référencement des adresses postales ;

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE de ne pas adhérer** à ce groupement de commande.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 2020-04</b> : Dénomination et numérotation des voies dans le cadre du déploiement de la fibre optique |
|---|

Madame le Maire explique au Conseil que suite au travail d'adressage effectué dans le cadre de l'implantation de la fibre optique, des modifications doivent être apportées à la dénomination de certaines voies de la commune. Il s'agit de nommer des voies qui n'existaient pas officiellement à ce jour. Madame le Maire situe alors géographiquement les voies en question pour les membres du Conseil.

Un conseiller demande si les créations des noms de voies impliquent un affichage obligatoire et réglementaires aux frais de la commune, ce que Madame Le Maire confirme.

Madame Le Maire liste ces voies et les noms proposés :

- Chemin des prés
- Chemin du Château d'eau
- Place Raymond Lambert
- Impasse du Stade
- Chemin de la Bilbauderie
- Chemin de la rue verte

Un conseiller propose Impasse Marc FROMIONT à la place d'impasse du Stade, cette voie menant à la salle polyvalente portant le nom de cet élu ayant marqué la commune. Le conseil discute aussi de la classification en impasse pour cette voie pouvant à terme être ouverte à son extrémité. Le Conseil convient finalement que la dénomination Impasse du Stade est la plus appropriée.

Un conseiller demande le nom du passage situé derrière la rue Gounod, Madame le Maire explique que cette partie est intégrée à la rue Gounod et est donc appelée rue Gounod également.

#### DELIBERATION

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

**Considérant que** dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'adressage sur la commune devait être complété et précisé,

**Considérant** l'historique de la commune,

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création de la dénomination des voies suivantes :

- Chemin des prés
- Chemin du Château d'eau
- Place Raymond Lambert
- Impasse du Stade
- Chemin de la Bilbauderie
- Chemin de la rue verte

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs aux modifications de dénomination des voies citées et du numérotage au sein de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

|                             |
|-----------------------------|
| <b>QUESTIONS DIVERSES :</b> |
|-----------------------------|

#### **INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE**

Un conseiller demande si le service technique peut intervenir sur l'aire de jeux et le terrain de tennis où certains travaux d'entretien sont nécessaires pour la sécurité des enfants qui les utilisent.

#### **TEMPETE CIARA**

Le Conseil fait le point sur d'éventuels dégâts sur la commune de la tempête Ciara. Madame le Maire précise que les services municipaux ont surtout été sollicités pour le ramassage de poubelles envolées sur la voie publique.

#### **ELECTION DU 15 MARS**

Madame Le Maire demande aux élus leur possibilité pour la tenue du bureau de vote le 15 mars et établi un premier tableau de présence.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire revient sur la réduction des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public décidé lors du dernier Conseil Municipal. Une intervention du SDESM s'avère nécessaire pour la reprogrammation des horloges. Elle sera demandée dans les prochains jours.

#### **EGLISE**

Un conseiller demande si la pendule de l'église de Gurcy le Chatel est toujours en place et si la cloche pourrait être réparée pour sonner à nouveau. Le Conseil convient de demander un devis pour les travaux de réparation.

#### **REMERCIEMENTS**

Madame Le Maire clôt la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal de l'avoir accompagnée durant cette mandature et les félicite chacun pour le travail accompli.

**La séance est levée à 21 heures 45.**

| <b>SIGNATURES</b>             |                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Madame VILLIERS Nadine        |                                       |
| Madame BARTHE Christiane      | Représenté par Madame Villiers Nadine |
| Monsieur MOULIN Gérard        |                                       |
| Madame CHENE Christine        |                                       |
| Monsieur PROTIN Jean-Luc      |                                       |
| Madame APPERT Viviane         |                                       |
| Monsieur VOGEL Philippe       |                                       |
| Madame LICHTLEUCHTER Jennifer |                                       |
| Monsieur BESIGOT Mickaël      |                                       |
| Monsieur OFFREDI Cyril        | ABSENT                                |
| Madame WYSOCKI Danielle       |                                       |
| Monsieur PARAUULT Pascal      | ABSENT                                |
| Madame DE RYCKE Monique       | ABSENTE                               |

| <b>OBJET DES DELIBERATIONS</b> |              |  |
|--------------------------------|--------------|--|
| <b>N°</b>                      |              |  |
| <b>Année</b>                   | <b>Ordre</b> |  |
| 2020                           | 01           | Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés  |
| 2020                           | 02           | DELIBERATION RECTIFICATIVE Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) : ARTICLE 3 |
| 2020                           | 03           | Adhésion au groupement de commande de Prestation modulable d'Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies   |
| 2020                           | 04           | Dénomination et numérotation des voies dans le cadre du déploiement de la fibre optique  |